

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 25 MAI 2016**

**DATE DE LA CONVOCATION
17/05/2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE POUVOIRS : 5

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président.

Sont présents. Messieurs Bernard LAMBERT, Alain ESPAGNOL, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Etienne ONZON, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Valérie AUBRY, Agnès CORDEIRO, Delphine PERRET.

Absents excusés : Jean-Paul POUZADOUX (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), François TARDIF (procuration à Bernard GARCEAU), Jean-Michel GRIVOTTE (procuration à Christine BERTIN), Delphine TAILLANDIER (procuration à Paulette PERROCHE), Armelle RENIER (procuration à Alain ESPAGNOL).

L'an deux mil seize le vingt du mois de Janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Paulette PERROCHE, est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Compte rendu de la séance du 30 Mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Cotisation informatique SMADC**
- **Groupement de commande Gaz**
- **Cimetière – Avenant procédure de reprise des tombes abandonnées**
- **Périmètre schéma départemental de coopération intercommunale**
- **Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Haute Morge**
- **QUESTIONS DIVERSES**

PARTICIPATION AU SMAD DES COMBRAILLES POUR 2016 (032-2016)

Suite à l'appel à cotisation pour informatique du SMAD des Combrailles, monsieur le maire demande aux membres du conseil d'entériner le montant de la cotisation 2016 à savoir : 5 202.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE le paiement de l'appel à cotisation du SMAD des Combrailles pour un montant de 5 202.80€**

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES (033-2016)

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Combronde d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- **1°) D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;**
- **2°) D'APPROUVER l'adhésion de Combronde au dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont Combronde est propriétaire ou locataire.**
- **3°) D'AUTORISER, Bernard LAMBERT en sa qualité de maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES - AVENANT (034-2016)

Monsieur Alain ESPAGNOL, adjoint en charge du dossier informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 mai dernier l'assemblée avait acté la procédure de reprise des tombes abandonnées qui n'avait pu se faire antérieurement.

Il s'avère qu'aujourd'hui la procédure concerne la reprise d'une cinquantaine de concessions en état d'abandon avec l'élaboration d'un premier PV global qui sera établit début septembre 2016 avec une fin de procédure fixée dans la première quinzaine de novembre 2019.

Après une visite sur les lieux il s'avère qu'un grand nombre reste encore à reprendre et il serait souhaitable de continuer la procédure de reprise dès maintenant.

Le Cabinet EPOC représenté par Madame Martine MANDON, nous propose un avenant pour 72 concessions supplémentaires en état d'abandon dont 12 particulièrement dangereuses pour un coût global de : 9 720 € à répartir sur 3 ans soit 3 240€ HT/an.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires aux formalités de reprise des 72 concessions supplémentaires dans le cimetière communal**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Communal**

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE (035-2016)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté. Le schéma départemental prévoit une fusion des Communautés de Communes « Côtes des Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Saint Rémy de Blot, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol, selon une procédure de fusion-extension.

Par courrier en date, du 25 Avril 2016, la Préfète du Puy-de-Dôme a notifié à la commune l'arrêté de projet de périmètre. L'arrêté portant projet de fusion dresse la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner, ainsi que des communes, appartenant ou non à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, incluses dans le périmètre du nouvel établissement public.

Conformément à l'article 35 de la Loi NOTRe, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'arrêté du projet de périmètre.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 7 voix contre

- **Donne un avis favorable au projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Côtes de Combrailles », « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot-l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA HAUTE MORGE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET PRES
RIOM (036-2016)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal

Par délibération du 31 mars 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge a approuvé la modification des statuts présentée par le Président et portant sur l'adhésion de la Commune de Saint-Bonnet-Prés-Riom.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes ont un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En conséquence, notre assemblée est invitée à se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge.**

Questions Diverses :

Monsieur le Maire a donné quelques explications concernant l'article paru dans le dernier numéro « COMBRONDE INFO » concernant le monument aux morts plusieurs solutions seront envisagées et étudiées en commission.

Il informe également l'ensemble du conseil du courrier dont il a été destinataire des services du SDIS concernant la participation qui sera dorénavant facturée aux particuliers pour des interventions ne présentant pas de danger (nids d'insectes, ou des missions indues etc).

Il fait part également de la future mise en service par ERDF des compteurs Linky.

Monsieur Dominique LABOISSE, est chargé de présenter la proposition d'adhésion de notre commune à WEB 63, il explique le contenu du service mise en place par le Département. La décision est remise à plus tard.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h45

Le Maire,

Les Adjoints,

Le Secrétaire,

Les Conseillers municipaux,